

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_179

**CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA
REALISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DES
CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1^{er} Adjoint au maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Jean-Baptiste GODILLON, Emmanuel LOEVENBRUCK à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Cécile DELAUNAY, Arménio SANTOS à Dominique BAUD, Jean-Manuel PARANHOS à Christelle HANNEBELLE, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, Arnaud BEAUVOIR à Pascale PATAT, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

L'État reconduit, à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, le dispositif en vigueur dans les Yvelines depuis les élections municipales de 1995, concernant la mise sous pli de la propagande électorale des candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus.

L'organisation de cette opération peut être confiée à la Commune de Chatou, qui respecte un calendrier précis fixé par la Préfecture. La commune peut également déléguer cette mission à un prestataire externe.

La convention jointe en annexe définit les modalités techniques et financières liées à la mise sous pli, notamment l'adressage, la mise sous enveloppe, la remise à La Poste de la propagande électorale, ainsi que le paiement des personnels mobilisés pour cette opération.

L'État attribue à la commune une dotation financière globale destinée à couvrir l'ensemble des dépenses relatives à cette mission. Cette dotation est calculée en fonction du nombre de plis confectionnés, selon les modalités suivantes :

- 0,023 € par document remis en quantité suffisante,
- 0,015 € par document remis en quantité inférieure à celle attendue (y compris pour les plis ne comportant pas ces documents).

À titre d'exemple :

Pour une commune recevant au premier tour 4 listes avec chacune une circulaire et un bulletin de vote (soit 8 documents), et une 5^e liste ayant remis seulement 50 % des circulaires prévues et aucun bulletin, la dotation par pli est calculée comme suit : $(0,023 \text{ €} \times 8) + (0,015 \text{ €} \times 1)$, appliquée à l'ensemble des plis, même ceux ne contenant que les 8 documents initiaux.

Il est précisé que ces montants représentent les plafonds de prise en charge par l'État, même si la commune fait appel à un prestataire. Les frais d'affranchissement sont intégralement pris en charge par l'État.

Le versement de cette dotation intervient à l'issue des opérations électorales, directement sur le budget communal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu l'information transmise par mail aux membres de la commission municipale Affaires Générales- Commande publique,

Considérant la reconduction du dispositif et la convention fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention fixant les modalités techniques et financières de la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20251128-DEL_2025_179-DE



municipales des 15 et 22 mars 2026,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y référant.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 01/12/2025